MESSAGE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AU

CONSEIL GENERAL

concernant le renouvellement de la convention du Parc de Finges

Sierre, le 15 octobre 2020

Message du Conseil municipal au Conseil général concernant le renouvellement de la convention du Parc de Finges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous présenter ci-après, pour examen et approbation le renouvellement de la convention du Parc de Finges.

1. Contexte

Vu :
- La convention liant la Ville de Sierre avec le Parc Pfyn-Finges, signée en octobre 2010 qui arrive à son terme au 31.12.2022.
- La nouvelle proposition de convention est pour l'essentiel similaire à celle signée par la Ville en 2010, avec notamment les deux modifications suivantes :
  - Objectifs de la convention (art. 3): les objectifs stratégiques ont été ajustés sur la base du processus d'évaluation du parc.
  - Durée de la convention : nouveau terme au 31.12.2032.
- La cotisation de la Ville se monte à CHF 39'500.–, calculée sur la base suivante :
  - CHF 5'000.– cotisation de base annuelle pour les municipalités.
  - CHF 3.–– par habitant, cependant 10'000 habitants au maximum sont comptés par commune.
  - CHF 1.– par hectare de surface communale, cependant 4'500 hectares au maximum sont comptés par commune.
- Pour la Ville, le montant total s'est élevé, en 2020, à CHF 41'924.–, imputé sur le compte 10.500.364.08 Développement de Finges. La différence de CHF 2'424.– est constituée par la contribution au gardiennage selon art. 6 lit. b) de la convention.
- Par conséquent, pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2032, l'incidence financière est estimée à CHF 419'240.–.
- L'approbation par le Conseil municipal sierrois de cette convention lors de sa séance du 29 septembre 2020.
- La volonté de l'exécutif de disposer de la confirmation par le Conseil général du préavis du Conseil, ce qui bouclerait le « processus démocratique » demandé par la Confédération afin de prolonger la distinction commune du Parc Naturel Pfyn-Finges.

2. Conclusion

Le Conseil municipal demande donc au Conseil général d'accepter le renouvellement de la convention pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2032.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pierre Berthod
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 15 octobre 2020

Annexes :
- Convention Finges 2022-2032
- Le rapport d'activités 2019
- Le format sur les indicateurs pour le renouvellement

Convention du Parc

1. Parties contractantes

L'Association **«Espace de vie et de découverte** (EVD) **Pfyn-Finges»** à 3970 Salquenen

d'une part et

la commune de Sierre à 3960 Sierre

d'autre part

2. Les communes du Parc naturel

La commune de Sierre intègre la surface, représentée en annexe de cette convention, dans le Parc naturel régional Pfyn-Finges. Ce territoire sera complété par des communes supplémentaires afin de constituer un Parc naturel régional d'au moins 100 km^2. La commune conclut, selon les art. 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et les art. 25 et suivants de l'Ordonnance des Parcs, la convention suivante avec l'Association Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges.

3. Les objectifs du Parc

Le Parc naturel régional Pfyn-Finges vise d'une part à maintenir et à revaloriser la nature et le paysage et d'autre part à renforcer les activités économiques respectueuses des principes du développement durable en mettant en valeur le potentiel existant. Pour ce faire, les objectifs stratégiques suivants seront poursuivis sur l'ensemble du territoire des communes du Parc naturel1:

a) Préservation et valorisation des hautes valeurs naturelles et paysagères;

b) Promotion des infrastructures écologiques autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones d'habitation;

c) Préservation et renforcement des biens culturels de valeur, des paysages urbains et du patrimoine culturel immatériel;

[1] Les deux communes de Sierre et Crans-Montana constituent une exception du fait que seule une partie de leur territoire communal est intégrée dans le périmètre du Parc. Les objectifs stratégiques sont dès lors seulement valables pour les surfaces intégrées. Les acteurs faisant partie d'une des deux communes mais qui ne sont pas situés sur la surface intégrée et sont donc actifs à l'extérieur du périmètre du Parc au sens strict, peuvent quand même participer aux projets du Parc naturel pour autant qu'ils définissent, dans une convention partenariale avec le Parc naturel, les mesures individuelles à prendre pour un développement durable.

d) Ancrage des valeurs de durabilité des parcs naturels suisses dans les entreprises régionales;

e) Promotion de l'économie circulaire et des chaînes de valeurs régionales;

f) Promotion du développement de systèmes de mobilité, des bâtiments et des installations adaptés au climat et respectueux du paysage;

g) Renforcement de l'appréciation des valeurs naturelles, paysagères et culturelles par la population et les hôtes grâce à une éducation à l'environnement actuelle;

h) Promotion du savoir-faire et des compétences en thème de durabilité auprès des habitants du Parc naturel;

i) Promotion et assurance de la qualité par l'administration du Parc naturel en interne et en externe;

j) Renforcement du transfert de connaissances et utilisation des synergies au niveau régional et national;

k) Promotion de la mise en réseau entre les acteurs régionaux dans le domaine du développement spatial;

l) Promotion des contacts avec les instituts de recherche.

4. Principe concernant l'atteinte des objectifs

Les communes du Parc naturel décident individuellement de leur projet de développement durable, selon le point 3, et en prennent l'entière responsabilité. Les droits politiques de la population et les compétences dans les communes concernées restent inchangés.

Les exploitations existantes peuvent être maintenues telles quelles.

L'appartenance au Parc naturel permet le réaménagement et l'élaboration d'infrastructures et d'installations. La législation du Parc et l'appartenance à un parc naturel régional ne crée pas de conditions supplémentaires et ne change rien à la compétence et au Procédé pour l'autorisation d'installations. Les nouveaux aménagements, constructions et installations seront réalisés, dans la mesure du possible, de façon à ce que les habitats fragiles ne soient pas dérangés ou perturbés.

5. L'organisation de l'organe responsable

L'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges» est responsable de la mise en œuvre des mesures à prendre par le Parc naturel régional Pfyn-Finges. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les communes signataires sont membres de droit de l'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges». Elle leur garantit une représentation appropriée et le droit de vote d'une commune du Parc, selon les statuts en vigueur[2].

[2] Statuts de l'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges», mars 2014

6. Les contributions financières et autres des communes du Parc naturel

a) Cotisation de base annuelle des communes du Parc naturel

La participation financière annuelle de chaque commune est régie dans un règlement sur les cotisations séparé. Elle comprend au minimum les cotisations suivantes par commune:

- CHF 5 000,- cotisation de base annuelle pour les municipalités
- CHF 3,- par habitant, cependant 10 000 habitants max. sont comptés par commune
- CHF 1,- par hectare de surface communale, cependant 4 500 hectares max. sont comptés par commune

Les modifications du règlement sur les cotisations relèvent de la compétence de l'assemblée générale.[3]

Le calcul des cotisations est basé sur l'ensemble du domaine communal et sur la population (en vertu des chiffres actuels de l'office cantonal de la statistique), indépendamment de l'intégration totale ou partielle de la commune.

b) Participations financières extraordinaires des communes du Parc naturel

Si une réserve naturelle se trouve dans la commune, cette dernière participe aux frais de gardiennage. L'importance de la cotisation annuelle est définie parallèlement aux cotisations fixes (Art. 6a) dans le règlement des cotisations.

Si une commune lance un projet avec le Parc naturel ou si le profit qu'elle en tire est de loin supérieur à celui des autres communes (par ex. projets stationnaires), elle participera au projet via un apport financier approprié, en accord avec le Parc naturel.

c) Autres participations sous forme de services propres ou de participations matérielles des communes du Parc naturel

Selon accord, les communes mettent les éventuelles infrastructures gratuitement à disposition de l'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges». La location peut être facturée comme service propre, selon les directives de la Confédération.

La commune désigne un représentant qui la représente aux séances, pour autant que cela soit nécessaire. Le représentant peut être une autre personne à chaque séance, selon son objet (assemblée générale, assemblée du comité, séance de projet, etc.). Les frais du représentant sont facturés comme service propre, selon les directives de la Confédération.

Selon ses possibilités, la commune soutient les travaux du Parc naturel sur son territoire communal avec ses propres ressources (personnel, matériel, outillage, etc.). Les frais sont facturés comme service propre, selon les directives de la Confédération.

7. Les changements de la convention du Parc

Lors de fusions entre communes du Parc naturel, la convention du Parc reste en vigueur jusqu'à l'expiration convenue et, selon l'art. 6, elles continuent à être considérées comme des communes uniques. Lors d'une fusion entre une ou plusieur(s) commune(s) du Parc et une ou plusieurs commune(s) extérieure(s) au périmètre

[3] Statuts de l'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges», mars 2014, art. 23.1

du Parc, les engagements pris restent limités au territoire de la commune signataire. Le nombre d'habitants déterminant au sens de l'article 6 et la surface du territoire communal sont ceux de la commune au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Tout autre changement de la convention est possible après accord de la Confédération et du canton ainsi qu'avec l'approbation de toutes Les communes du Parc naturel doit revêtir la forme écrite sous peine de caducité.

8. Durée, résiliation ou annulation de la convention du Parc

La convection du Parc fait foi jusqu'à la fin de la phase d'exploitation d'une durée de 10 ans, pour laquelle la Confédération octroie le label au Parc naturel Pfyn-Finges (31.12.2032).

En principe, la convention du Parc ne peut être résiliée avant la fin de la phase d'exploitation d'une durée de 10 ans (31.12.2032).

Une résiliation anticipée est possible pour les raisons majeures suivantes:

- Si le label «Parc naturel régional d'importance nationale» n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération
- Si le cadre légal pour le Parc change telle mesure, sur le plan fédéral ou cantonal, qu'il empêche d'importants projets de développement économiques.
- Si les soutiens de la Confédération ou du canton sont très en deçà des montants connus au moment de la signature et rendent les activités prévues irréalisables

La résiliation anticipée peut s'opérer par l'assemblée des membres de l'Association Pfyn-Finges ou par au moins deux tiers des communes contractantes. La date de l'annulation de la convention est également définie lors de la décision de résiliation.

9. Elaboration et adoption de la partie plan de gestion pour l'exploitation et planification sur 4 ans

L'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges» est responsable de la réalisation des mesures nécessaires selon les fiches de projet et le plan de gestion (convention de service sur quatre ans).

L'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges» élabore les fiches de projet et le plan de gestion (convention de service sur quatre ans) et le propose au comité pour approbation.

La commune signataire ainsi que les personnes physiques et morales domiciliées dans cette commune, ont la possibilité de lancer des projets durables dans le Parc naturel et de participer à l'élaboration des fiches de projet.

L'Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges» signe la convention de services pour la mise en œuvre des fiches de projet et le plan de gestion avec le canton.

10. Entrée en vigueur et renouvellement

La convention du Parc entre en vigueur après sa ratification par les organes délibérants de toutes les communes (assemblée primaire ou conseil général). La Confédération octroie le label pour une durée de 10 ans. La convention du Parc reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label du Parc (Fin 2032). Avant l'expiration de la convention, les communes du Parc naturel chercheront à obtenir une nouvelle attribution du label du Parc pour une période supplémentaire de dix ans et à reconduire cette convention. Cela nécessite une

légitimation démocratique que les communes du Parcs naturel peuvent apporter par le biais d'une décision du conseil communal (ou conseil général) ou de l'assemblée primaire. La convention du Parc peut être adaptée à ce moment-là si cela est nécessaire.

11. Dispositions finales

Cette convention relève du droit suisse. Le tribunal compétent est celui de Salquenen.

Si une ou plusieurs clause(s) de cette convention s'avérai(en)t en tout ou en partie juridiquement sans valeur ou non réalisable(s), le reste de son contenu n'en serait nullement affecté. Les parties contractantes s'engagent à remplacer la clause sans valeur ou non réalisable par une qui parvienne à atteindre les objectifs de la convention de façon juridiquement autorisée. Cela vaut aussi pour une éventuelle lacune du règlement.

La version allemande fait foi.

Salquenen, …

Le Parc naturel:

Association «Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges», représentée par:

Olivier SALAMIN	Peter OGGIER
Président de EVD Pfyn-Finges	Directeur du Parc naturel Pfyn-Finges
.....	.....

Les communes du Parc:

La commune de Sierre, représentée par:

Pierre BERTHOD	Jérôme CRETTOL
Président de la commune	Secrétaire communal
.....	.....

SCHWEIZER PÄRKE
PARCHI
PARCS
REGIONALER NATURPARK
PARC NATUREL REGIONAL

PFYN-FINGES
NATURPARK WALLIS
PARC NATUREL VALAIS

Rapport annuel 2019

Association Espace de vie et de découverte Pfyn-Finges
du 1er janvier au 31 décembre 2019

SCHWEIZER PÄRKE
PARCHI
PARCS
REGIONALER NATURPARK
PARC NATUREL REGIONAL

PFYN-FINGES
NATURPARK WALLIS
PARC NATUREL VALAIS

Document annexe pour la

Prolongation de la distinction commune du Parc naturel Pfyn-Finges

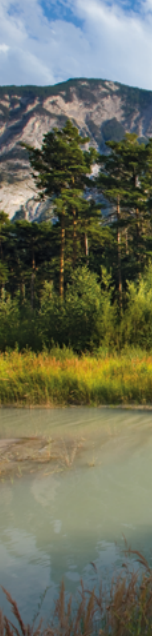

Le rapport annuel 2019 informe sur l'étendue des activités du Parc naturel régional Pfyn-Finges dans ses 12 communes. Mais …

SIERRE ET LE PARC NATUREL PFYN-FINGES C'EST AUSSI:

UNE VISIBILITÉ FORTE VERS L'EXTÉRIEUR

- Les 12 communes du Parc bénéficient d'une visibilité particulière sur les portails de cartes comme Google-Maps, Suisse Tourisme et Swiss Topo, etc.
- Des articles dans des revues nationales (Salamandre, Schweizer Familie, Illustré, Coopération) font référence ou présentent le paysage de la région sierroise, en particulier celui du site protégé du Bois de Finges.
- Les produits des entreprises partenaires du Parc peuvent porter le label des *Parc suisses*. Ce dernier désigne des produits et des services de qualité. La marque déposée appartient à l'Office fédéral de l'environnement. De plus il facilité des coopérations au niveau national pour distribuer et rendre visible nos produits locaux.

UNE COMMUNICATION BILINGUE

- Une application, un programme annuel et un site interactif qui mettent en valeur le patrimoine naturel et culturel, les offres, les randonnées et les services touristiques des communes du Parc
- La carte panoramique du Parc naturel
- Des miniguides pour des paysages d'exception :
  · Sierre - Jeizinen l Un paysage vaste comme le monde
  · A la découverte du site protégé du Bois de Finges
  · Pass'vignoble entre Loèche et Sierre
  · etc.
- Un guide de randonnée « Natura Trail » Sierre - Jeizinen

LE GARDIENNAGE DU SITE PROTÉGÉ DU BOIS DE FINGES

- Une présence forte pour sensibiliser et faire respecter les règles cantonale d'un site protégé.
- 30 feux de camp enlevés sur la plage de la Raspille pour assurer la prévention incendie.
- Journée de nettoyage tout public réunissant chaque année jusqu'à 120 personnes. En 2019 ils ont récolté 1630 kg de déchets.

DES COLLABORATIONS DYNAMIQUES

Avec les écoles de Sierre

Depuis 4 ans tous les élèves de 6 H, dans le cadre des « Journées Respect », participent avec les guides du Parc naturel à une visite dans le site protégé du Bois de Finges. Durant ces journées, les élèves découvrent un patrimoine naturel important de la ville de Sierre et apprennent également à respecter les dangers liés à la nature (crûes du Rhône, tiques, serpents). Ces journées sont élaborées en collaboration avec le délégué à la Jeunesse de la ville de Sierre.
Sur le site de la gravière Holcim-Praz, la « gravière ludique » accueille les élèves de 1 H à 8 H pour des expériences directes avec le milieu de la rivière.
Malgré le confinement les enfants ont pu garder un lien avec la nature. Le Parc naturel Pfyn-Finges développe l'offre gratuite « Kit de Jardinage » adapté pour les 1/2H - 3/4H - 5/6H - 7/8H. Plus de 5000 élèves valaisans ont reçu dans leur boîte aux lettres un kit de jardinage.

La transhumance entre Salgesch et l'Ecomusée de Colombire

Une nouvelle offre devait se réaliser cet automne autour de la transhumance en Valais. Elle questionne les ressources des produits locaux et de l'eau dans un contexte historique et actuel. Une nuit au mayen c'est aussi une manière de vivre le patrimoine du Valais. Une première réalisation avec le CO de Goubing a dû être reportée au printemps 2021.

Avec l'Aslec

Le Parc naturel réalise chaque année 22 jours d'activités pour les enfants de Sierre à la découverte du patrimoine du Parc naturel et de ses communes. Element phare de l'édition 2020, la semaine TeN, technique et nature, semaine bilingue à laquelle participaient 10 enfants de Sierre.

Avec le journal de Sierre

Par le biais d'un partenariat avec le Journal de Sierre, le Parc naturel communique ses projets variés à la population locale.

Avec les services de la ville de Sierre

En 2018, lors de l'introduction de la taxe poubelle, le Parc naturel a mis sur pied des cours de compostage gratuits pour les habitants de Sierre. Le partenariat avec la ville de Sierre a trop bien fonctionné. Car pour répondre à la forte demande, les cours ont été multipliés pour terminer avec 14 cours et 250 participants.
Des cours de taille pour arbres et arbustes ont lieu annuellement dans le jardin du château Mercier .

Le projet «Ville-nature dans le Parc naturel - Commune de Sierre» réalise des mesures d'un part pour la population d'autre part pour la flore et la faune (voir rapport annuel 2019 page 15).
Dans le cadre de la lutte contre les plantes envahissantes, une formation a été réalisée avec les ouvriers de la voirie. Des cours pour adultes ont été réalisés sur le territoire de la commune. Pour 2020 les cours auront lieu le 24.06.2020 et le 05.09.2020.

Avec l'Office de Tourisme de Sierre
La ville de Sierre est une des portes d'entrée du Parc naturel. Du mobilier et des supports d'information donnent de la visibilité à l'OT de Sierre. En collaboration avec le service technique, l'accès au site protégé du Bois de Finges a été réalisé avec la signalétique des Parcs Suisses. Les nombreuses activités du programme annuel enrichissent les offres touristiques.
Une collaboration active entre les 12 OT du Parc naturel permet de créer des synergies intéressantes entre les destinations.

Avec le Musée du Vin et la Fondation Rilke
Des échanges réguliers et des projets concrets comme l'exposition « Vin et Nature » ou l'excursion « Petit Bois – grand poète » renforcent les missions de mise en valeur de ses partenaires.

Avec les Hautes Écoles de Sierre
Le Parc collabore activement avec les 3 Hautes Écoles de Sierre: des projets artistiques dans le paysage avec l'édéhéa, des cours de formation avec la HES-SO Valais-Wallis (tourisme et travail social) ainsi que la réalisation de projets avec la Team-Academy.

LES PROJETS EN COURS

Innovathon 2021
En collaboration avec des étudiants de la Team Academy (HES-SO Valais-Wallis), le Parc naturel développe un réseau auprès de la jeunesse du Parc naturel. Après un événement de brainstorming au printemps 2021, les meilleures idées seront retenues et réalisées avec un coaching pour les étudiants de la Team Academy et les chefs de projets du Parc.

Les jardins scolaires du Parc naturel
Le Parc naturel développe les jardins scolaires dans ses communes. L'expérience et le know-how seront présentés aux écoles de Sierre afin de réaliser des projets autour des centres scolaires de la de la ville.